

Stephen Wyatt
Edmundston
stephen.wyatt@umoncton.ca

Dr Stephen Wyatt, enseigne à l'École de foresterie, Université de Moncton, à Edmundston.

Freins et contrepoids dans le régime d'aménagement forestier au N.-B.

La clé de voûte de l'aménagement forestier au Nouveau-Brunswick est la Loi sur les terres et forêts de la couronne (LTFC), qui établit les règles de base et les responsabilités du ministère de Ressources naturelles (MRN) et des compagnies forestières. Mais, il y a également d'autres outils qui contribuent à veiller à ce que les forêts soient gérées afin de générer les retombées attendues par les Néo-Brunswickois – notamment les revenus, les emplois, l'eau potable, l'habitat faunique et les activités récréatives.

Les chercheurs en gestion forestière utilisent le terme « régime politique » afin de décrire l'ensemble de règles, d'organisations et de comportements qui détermine comment les forêts sont

gérées.¹ Bien que la foresterie à travers le Canada ait plusieurs points communs, chaque province a son propre régime, qui change de temps à autre.²

UN JEU DE FREINS ET CONTREPOIDS

Le régime forestier au N.-B. est basé sur quelques éléments principaux :

- La Loi sur les terres et forêts de la Couronne date de 1982, mais elle a subi quelques modifications depuis;
- Les boisés privés sont une source importante de bois, mais la récolte a chuté au cours de dernières années;³

- Quatre grandes compagnies détiennent des permis pour récolter du bois et doivent, en échange, entreprendre certaines activités d'aménagement.
- Les opérations industrielles sont contrôlées par les règlements du MRN et par un système de certification et de vérification indépendantes.
- Les valeurs environnementales sont protégées par d'autres lois, par les agences gouvernementales et par les aires protégées.

ASSURER LES BONNES PRATIQUES FORESTIÈRES

Chaque province utilise une combinaison de méthodes pour s'assurer que les pratiques forestières sont acceptables.² Le N.-B. utilise trois méthodes et une quatrième est proposée.

1. LES RÈGLEMENTS sont établis par le gouvernement sous la LTFC. En 2009, le MRN, qui fait respecter ces règlements, a introduit un système de vérification partielle, mais l'efficacité de ce système n'a pas été évaluée de façon indépendante.
2. LES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER sont préparés par les grandes compagnies forestières selon les normes du MRN. Le MRN s'assure que les activités prévues sont acceptables et que les plans sont respectés.
3. LA CERTIFICATION FORESTIÈRE est un système volontaire où les compagnies s'engagent à respecter des normes établies par un organisme indépendant. Toutes les grandes compagnies forestières au N.-B. détiennent une certification selon la

Mare printanière
Photo par B. Brown



norme SFI. SFI est reconnu pour le maintien de la productivité forestière et les valeurs économiques alors que FSC est renommé pour son attention aux enjeux sociaux et écologiques.⁴ La certification est maintenant reconnue comme un outil important pour la gouvernance forestière, mais pas à titre de mécanisme unique pour garantir les bonnes pratiques forestières.

4. LA GESTION PAR RÉSULTATS (proposé) permet au gestionnaire de déterminer les meilleurs moyens pour atteindre les objectifs ou les résultats fixés de concert avec le MRN. Seule la Colombie-Britannique utilise un tel système, adopté en 2004 après quelques années de consultation et l'adoption d'une nouvelle loi. Des évaluations ont souligné certaines difficultés et même noté un retour vers l'utilisation de règlements.⁵

ÉQUILIBRER LES FORÊTS PUBLIQUES ET PRIVÉES

51 % des forêts au N.-B. sont sur les terres de la Couronne, 29 % sur les boisés privés et 18 % sous la propriété de grandes compagnies forestières. Assurer un approvisionnement adéquat pour l'industrie forestière nécessite la contribution de toutes ces sources.

Depuis dix ans, les forêts publiques ont fourni 4 à 5 millions m³ de bois chaque année. Jusqu'en 2006, les boisés privés fournissaient 2,5 à 3 millions m³, mais cette quantité a chuté à moins d'un million m³ - à cause des prix trop bas selon les propriétaires de boisés³. Selon les estimations, l'approvisionnement durable provenant de boisés privés est approximativement 2,5 millions m³.

Des rapports en 2008⁶ et 2011³ formulaient des recommandations pour améliorer l'équilibre entre forêts publiques et privées, mais peu

de changements ont été apportés

LA TRANSPARENCE ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC

De plus en plus la participation du public est reconnue comme un élément essentiel d'un régime forestier. En 2004, les députés provinciaux recommandaient que la province bonifie les processus de consultation, observant que le mandat du MRN « ne peut être réalisé sans l'apport précieux de la population de la province. »⁷ L'opinion du public a été sondée en 2007 et a fait l'objet de recherches par des groupes de travail, mais la population ne participe pas à la préparation de plans d'aménagement. Dans les faits, le N.-B. manque de mécanismes de participation qu'on retrouve souvent ailleurs.

GARDER UN RÉGIME À JOUR

La société et l'industrie forestière évoluent et un régime forestier doit également être modifié pour demeurer efficace. La

Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec ont adopté des lois forestières semblables à celles du N.-B. dans les années, mais ont depuis modifié leurs régimes afin de tenir compte des préoccupations et des défis actuels. Le Québec a adopté une nouvelle loi en 2010; la C.-B. en 2004; l'Ontario a apporté plusieurs changements depuis 2000;² et la Nouvelle-Écosse a introduit une nouvelle politique de ressources naturelles en 2012 après 2 ans de consultation. Même si le gouvernement du N.-B. a commandé

Frêne blanc
Photo par B. Brown



QU'EST-CE QUE DONNE LA NOUVELLE STRATÉGIE FORESTIÈRE?

- La « stratégie » cible l'augmentation de l'approvisionnement en bois résineux, mais ne modifie pas les autres éléments du régime.
- La stratégie propose une gestion par résultats, tandis que l'entente entre le MRN et JD Irving précise que cette approche devrait être négociée et implantée d'ici le 1er septembre 2014. L'entente ne mentionne aucun processus de consultation sur ce nouveau mode de gestion ni de période d'essai.
- L'entente entre le MRN et JD Irving semble remplacer certains processus et règles de la LTFC. Elle pourrait également restreindre le pouvoir du gouvernement de modifier les règles en réponse aux besoins futurs de la province.
- L'entente entre le MRN et JD Irving stipule qu'elle doit être gardée confidentielle.
- La stratégie prévoit que les dépenses gouvernementales diminueront, suggérant que le rôle du MRN dans la gestion forestière sera réduit.
- La stratégie ne propose aucune bonification pour l'aménagement de boisés privés ni pour la participation du public.

plusieurs rapports depuis 14 ans, aucun changement significatif n'a été apporté à la LTFC ni au régime forestier.

CONCLUSION

Au N.-B., un ensemble d'institutions et de règles contribuent à gérer les forêts de façon à ce qu'elles génèrent les retombées auxquelles les citoyens s'attendent. Ce système est en place depuis presque 35 ans, mais il n'a pas évolué aussi vite que la société ou l'industrie forestière. De nouvelles règles sont nécessaires, mais les modifications doivent tenir compte de l'ensemble des mécanismes qui contribuent à assurer que les forêts sont gérées pour répondre aux besoins de la province.

Références

- 1 M. Howlett (2001) *Canadian Forest Policy*, University of Toronto Press
- 2 M. Luckert et coll. (2011) *Policies for Sustainably Managing Canada's Forests*, UBC Press
- 3 Groupe de travail sur les terres privées, 2012, MRN N.-B.
- 4 Clark et coll. (2011) Comparing Sustainable Forest Management Certifications Standards : A Meta-analysis, *Ecology and Society*, 16.
- 5 Hoberg et coll. (2013) Challenges in the design of performance-based forestry regulations. *Forest Policy & Economics* 26.
- 6 Vérificateur-général du NB, *Rapport annuel 2008*, Chapitre 5 MRN – Redevances sur le bois
- 7 Comité spécial de l'approvisionnement en bois, Rapport définitif, 2004 Assemblée législative du Nouveau-Brunswick
- 8 *Stratégie de gestion des forêts de la Couronne*, 2014, MRN-N.-B.

La vue de Mt-Denys
Photo par S. Dietz

